

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-281

Objet : Réglementation générale – Signaux « Stop »

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-017 en date du 07 janvier 2020 ;
Considérant la création d'un nouveau plan de circulation place des Dames à Vittel ;

ARRÊTE

- Article 1.** Les articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n°2020-017 en date du 07 janvier 2020 restent inchangés.
- Article 2.** L'article 1 est modifié et complété comme suit :
- Rue de Salomon à hauteur du n° 32.
- Article 3.** Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 06 mai 2021

Le Maire,